





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-368**

**Séance publique du**

**28 septembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172492-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PAIEMENT DES FLUIDES POUR LES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE  
FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction de la Gestion des Effectifs, des  
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2015

-----

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : PAIEMENT DES FLUIDES POUR LES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'application de la réforme de 2012 sur les logements de fonction a déjà été réalisée en partie à la Ville par la délibération n°2012.0106 en date du 8 octobre 2012 sur les emplois éligibles à l'attribution d'un logement de fonction (décret n°2012-752 du 9 mai 2012).

La date limite d'application de cette réforme a été portée au 1<sup>er</sup> septembre 2015 par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 (au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2013) : pour être conforme à la réglementation il faut procéder à la mise en œuvre du volet de cette réforme portant sur la suppression de la gratuité des charges accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) pour les agents logés (hors agents logés des écoles).

Compte tenu des difficultés techniques et des coûts engendrés par une individualisation des compteurs d'eau, électricité et gaz, un forfait sera appliqué comprenant tous les fluides.

La méthode de calcul retenue pour le paiement des fluides tient compte du type de logement, du nombre d'occupants, du nombre de mètres carrés et du coefficient de vétusté des logements de fonction (isolation notamment).

La base de calcul retenue pour appliquer ces éléments pondérateurs provient d'une étude de l'ADEME, de comparaisons sur les montants retenus par d'autres collectivités et des consommations moyennes observées dans les logements équipés de compteurs individuels.

Configuration standard retenue	Appartement 80 m2 Type 4 4 occupants
Montant des fluides pour la configuration standard retenue 2015	220 euros mensuel
Coefficient de vétusté	30,00%
Coefficients de pondération retenus selon les caractéristiques	Nombre d'occupants : 40% Nombre de pièces : 40% Nombre de mètres carrés : 20%
Méthode de calcul par logement	Montant des fluides 2015* coefficient de vétusté * (40%*Nbre occupants + 40%*Nbre de pièces + 20%*Nbre de M2)

Pour information, les forfaits calculés pour l'année 2015/2016 s'échelonnent de 86 euros par mois à 181 euros par mois avec une moyenne mensuelle sur tous les logements de 134 euros. Un arrêté individuel prévoit le montant du forfait mensuel et sera notifié à l'agent.

Le forfait sera calculé annuellement (du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2016 pour le premier), prélevé mensuellement directement sur le bulletin de salaire des agents logés à compter de la paye du mois d'octobre 2015 et sera susceptible de modification au début de chaque année civile en cas de changement de la situation personnelle de l'agent logé (nombre d'occupant du logement basé sur la déclaration fiscale de l'agent). Il sera soumis au taux d'inflation annuel constaté au 31/12 de l'année en cours.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'application du forfait selon les conditions définies ci au-dessus

DL.2015-368 - PAIEMENT DES FLUIDES POUR LES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UN  
LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus  
Josyane SOLARI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)